



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Evaluation au long de l'année du chef d'œuvre

Spécialité :

Session :

**Chef d'œuvre
Évaluation en
cours de
formation**

Nom, prénom du candidat	
Intitulé du chef d'œuvre	
Année	Première <input type="checkbox"/> Terminale <input type="checkbox"/>

Capacités	Critères présents dans la circulaire	Pondération	Observations
Capacité à mobiliser ses compétences, connaissances et les ressources disponibles	<p>Mobiliser ses compétences et connaissances au service de la réalisation du chef-d'œuvre ;</p> <p>Mobiliser les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.).</p>	40 %	
Capacité à s'engager, à organiser son travail et à s'intégrer dans son environnement	<p>Organiser et planifier son travail et tenir à jour l'état des avancées et des progrès réalisés ;</p> <p>S'intégrer dans son environnement et/ou un collectif de travail ;</p> <p>Prendre des responsabilités et des initiatives dans une démarche de projet.</p>	30 %	
Capacité à analyser son travail, à s'adapter aux aléas et à rendre compte du travail mené	<p>S'adapter aux situations et proposer des solutions pour remédier aux éventuelles difficultés rencontrées ;</p> <p>Rendre compte de l'état d'avancement du chef-d'œuvre tout au long de sa réalisation ;</p> <p>Analyser, évaluer son travail personnel.</p>	30 %	

Appréciation générale	
Note Proposée	/20

MEMO EVALUATEURS *(selon l'arrêté du 20 octobre 2020 - circulaire du 22-10-2020)*

- Le chef-d'œuvre est évalué dans les formations sous statut scolaire et les CFA habilités au contrôle en cours de formation selon les modalités suivantes
 - Les notes régulièrement portées tout au long du cursus sur le bulletin de notes et figurant au livret scolaire (élèves) ou le livret de formation (apprentis) sur les items ci-dessus;
 - La présentation orale terminale.
- Pour les candidats relevant des établissements **publics et privés sous contrat et des CFA habilités**, les évaluateurs sont des enseignants de l'établissement ou du centre de formation. L'un des deux évaluateurs est un de ceux qui ont accompagné la réalisation du chef d'œuvre.
- L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation.
- La Note finale attribuée au chef-d'œuvre sur 20 points, l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté du coefficient 2. Ces points affectés de ce coefficient sont intégrés à la somme des points obtenus par le candidat aux épreuves permettant le calcul de la moyenne générale requise pour être admis à l'examen. Ils sont :
 - soit soustraits si la note au chef-d'œuvre est inférieure à 10 sur 20, diminuant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale ;
 - soit ajoutés si la note au chef-d'œuvre est supérieure à 10 sur 20, augmentant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale